



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
22 BOULEVARD DE LA GRANDIÈRE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE CHAMBRE SOUS  
TROTTOIR  
DU 05 AOÛT AU 14 AOÛT 2024

PL/JT  
APM 24/1703

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise 14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 18 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES) est autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau de chambre sous le trottoir) 22 boulevard de la Grandière, du 05 au 14 août 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°22 boulevard de la Grandière, au droit des travaux, du 05 au 14 août 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°22 boulevard de la Grandière, au droit du chantier (selon photo jointe), du 05 au 14 août 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 26-07-2024

APM 24.1703

